

Vendanges : de l'accompagnement pour mieux déclarer ses employés en ligne

PUBLIÉ LE 29/08/2014

Par Clément Battelier

Barséquanais - Avant de récolter les fruits d'une année de culture, les vignerons locaux se sont retrouvés pour faire le point sur cette étape préparatoire essentielle.



En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour vous

Le côté administratif des vendanges, s'il n'est pas le plus visible, reste un domaine sensible pour les vignerons, notamment proposer des services et des contenus personnalisés en fonction de vos centres lorsqu'il s'agit de la déclaration des (nombreux) employés de passage. Mercredi, la Mutuelle sociale agricole Sud-Champagne a tenu deux réunions d'information à ce sujet dans les locaux de l'antenne barséquanaise du Syndicat général des vignerons. [d'intérêt](#), [Plus d'informations](#) [J'accepte](#)

Consacrées à la réalisation numérique – un mode devenu dominant - d'une déclaration préalable d'embauche (DPAE) et d'un bulletin de salaire, elles ont permis de répondre aux nombreuses questions posées par les adhérents à travers les interventions de David Marcoup (directeur adjoint), François Clouard (responsable du service des cotisations), David Lasneret (chargé d'étude des cotisations) et Ludovic Davron (technicien).

28 000 vendangeurs concernés

Alors que 28 000 vendangeurs, à l'heure ou à la tâche, sont concernés, il a été rappelé l'importance d'une immatriculation complète et véridique du salarié, pour tout ce qui est période de travail, numéro de sécurité social ou adresse. Ce qui peut parfois se compliquer quand cela concerne du personnel étranger, originaire de pays extérieurs à l'Union européenne (à l'exception de la Croatie).

Ensuite, concernant le bulletin de salaire, la détermination des heures supplémentaires et des heures majorées a demandé une démonstration pratique par des chiffres, à l'instar des autres éléments de rémunération que sont les indemnités de transports ou les repas. Pour rappel, le taux d'exonération des cotisations patronales pour l'employeur varie en fonction de la valeur de la rémunération brute, hors heures supplémentaires, du salarié.

« Notre but est aussi de dédramatiser cette phase. Les erreurs auxquelles nous sommes confrontés sont le plus souvent involontaires, elles ne relèvent pas d'une démarche délictueuse », confiait un intervenant, précisant que la MSA Sud-Champagne avait son propre corps de contrôle. Son accompagnement ne s'arrête toutefois pas à ces deux réunions. Une permanence devrait avoir lieu pendant deux matinées durant la période de vendanges, au même endroit.